

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE (REACH), Article 31

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Code du produit KC338
Nom du produit Email rouge
Fournisseur

PETER LAVEM Paris
31 rue Gay-Lussac
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Tél. 01 49 62 08 21
Fax 01 49 62 08 22
Email info@peterlavem.com
Site www.peterlavem.fr



Renseignements en cas d'urgence

Centre anti-poison de votre département
N° d'appel d'urgence : ORFILA : 01 45 42 59 59

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

2.1 Caractérisation chimique : Substances

- No CAS Désignation : 65997-18-4 fritte
- Code(s) d'identification
- Numéro CE : 266-047-6

2.2 Caractérisation chimique : Mélanges

- Description : Mélange de frites et / ou de matières premières d'origine naturelle et de pigments inorganiques sous forme de poudre
- Composants contribuant aux dangers : Néant
- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

3.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP
- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE : Néant
- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement : Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la Directive générale de classification pour les préparations de la CE, dans la dernière version valable
- Système de classification : La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise

3.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Néant
- Pictogrammes de danger : Néant
- Mention d'avertissement : Néant
- Mentions de danger : Néant

3.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT : Non applicable
- vPvB : Non applicable

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise
- Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles
- Après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes
- Après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE (REACH), Article 31

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction approprié

Le produit lui-même ne brûle pas

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin

5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucun(e) connu(e)

5.3 Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

Aucun(e) connu(e)

5.4 Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Utiliser l'équipement de protection habituel lors des incendies

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles

Porter un équipement de protection individuel (voir section 8)

Eviter toute formation de poussière

Assurer une ventilation adéquate

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau

6.3 Méthodes de nettoyage

Recueillir mécaniquement et collecter dans un récipient approprié. Eviter la formation de poussières

6.4 Conseils supplémentaires

Evacuer les matériaux contaminés comme déchets selon (voir section 13)

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour la manipulation sans danger

Eviter toute formation de poussières. Ne pas respirer les poussières

Pas de précautions particulières lors d'une utilisation conforme. Assurer une bonne aération du local

7.2 Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu

7.3 Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Pas de conditions spéciales de stockage requises

7.4 Précautions pour le stockage en commun

Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : L'utilisation de ce produit nécessite des fours pourvus d'une bonne extraction des fumées et une bonne aération de la zone de travail

8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs seuil à surveiller par poste de travail :** Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs seuil à surveiller par poste de travail
- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration

8.2 Contrôles de l'exposition

- **Equipement de protection individuel**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques
- **Protection respiratoire :** Non nécessaire

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE (REACH), Article 31

- **Protection des mains** : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Utiliser des gants en matériau stable (ex : nitrile) - éventuellement tricotés afin qu'ils soient plus confortables à porter
- **Matériau des gants** : Caoutchouc nitrile Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation
- **Temps de pénétration du matériau des gants** : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter
- **Protection des yeux** : Non nécessaire

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Aspect

Forme	Poudre
Couleur	Rouge
Odeur	Sans odeur

9.2 Données de sécurité

Etat physique	Solide
---------------	--------

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation
Matières à éviter	Aucun(e) connu(e)
Produits de décomposition dangereux	Aucun(e) connu(e)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Irritation de la peau	Peut irriter les yeux et la peau, la poudre peut provoquer une irritation locale dans les plis de la peau ou sous des vêtements serrés
Irritation des yeux	Les poussières du produit peuvent être irritantes pour les yeux, la peau et l'appareil respiratoire
Sensibilisation	Non-connu(e)
Pas d'examen mené sur les animaux avec ce produit	

11.1 Toxicité aiguë par voie orale

Frites, produits chimiques	DL50 rat : > 2.000,00 mg/kg
----------------------------	-----------------------------

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques
Élimination physico-chimique	Donnée non disponible

12.2 Effets écotoxicologiques

Aucune donnée spécifique pour ce produit

12.3 Toxicité pour le poisson

Frites, produits chimiques	CL50 Poisson : > 1.000,00 mg/l / 96 h
----------------------------	---------------------------------------

12.4 Toxicité pour les daphnies

Frites, produits chimiques	CE50 Daphnie : > 100,00 mg/l / 48 h
----------------------------	-------------------------------------

12.5 Toxicité pour les algues

Frites, produits chimiques	C50 algues : > 1.000,00 mg/l / 72 h
----------------------------	-------------------------------------

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE (REACH), Article 31

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Produit

Élimination conformément aux prescriptions prévues par les autorités locales

13.2 Emballages non nettoyés

Éliminer comme produit non utilisé

S'il reste du produit dans le récipient vide, observer également les précautions d'emploi figurant sur le marquage du récipient

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Autres Informations

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Étiquetage selon les Directives CE

Base légale/liste 1999/45/CE

Autres données Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni une préparation dangereuse

15.2 Maladies Professionnelles (R-463-3, France)

Non applicable

15.3 Nomenclature des installations classées (Loi 76/663 modifiée)

Non applicable

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette information est basée sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, elle n'est pas une garantie de la qualité et des propriétés spécifiques de ce produit

16.1 Contact :

PETER LAVEM Paris

16.2 Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

ICAO : International Civil Aviation Organization

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV : Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC : Volatile Organic Compounds (USA, EU)

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**